

CENTRE

Axe 1 : Prise en charge des patients et résidents

# **L'entretien prénatal précoce MODULE 1A + 1B (AFN 2022)**

## **Contexte**

---

L'entretien prénatal précoce (EPP), créé par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 est une intervention de prévention devenue obligatoire depuis le 1er mai 2020. Cette réforme prioritaire s'inscrit dans le cadre du chantier interministériel des 1 000 premiers jours de l'enfant et plus particulièrement du « parcours des 1000 premiers jours », dont l'entretien prénatal précoce constitue le premier moment clé. Le déploiement de l'EPP : un enjeu d'information et de formation. Afin que cette mesure remplisse pleinement ses objectifs, il convient d'en accompagner la promotion sur l'ensemble du territoire national, en informant directement les futurs parents concernés et en sensibilisant les professionnels de santé. Plus spécifiquement, les médecins et sages femmes doivent être en mesure à la fois :

- D'informer les femmes et les couples de l'existence de l'EPP le plus précoce possible au cours de la grossesse
- De réaliser cet EPP ou d'orienter vers un professionnel le réalisant et permettre la mise en œuvre d'un travail en réseau autour des différents professionnels exerçant dans le cadre de la périnatalité

## **Objectifs**

---

Former les professionnels de santé (médecins et sages-femmes) à la conduite d'un entretien prénatal précoce selon les recommandations de la HAS.

## **Renseignements complémentaires**

---

Module 1 en *e-learning* Financement : Crédits mutualisés Anfh dans la limite des fonds disponibles

**Public**

**Sages femmes - Médecins**

**Exercice**

**2026**

**Code de formation**

**AFN 2022**

**Nature**

**AFN**

**Organisé par**

**FormAvenir Performances - Fin de marché 12/06/2026**

## Modules

---

- **L'entretien prénatal précoce : Actualisation des connaissances (Module 1A)**  
Durée : 2 heures
- **L'entretien prénatal précoce : formation socle (Module 1B)**  
Durée : 14 heures